

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-1002

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,

VU le tableau municipal,

VU l'arrêté n°ARR2026-432 du 24 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juillet 2026 de Madame Nadia BOUCHAR, représentant l'association APEMR, dont le siège social est à Dreux, sis 1 rue André Faucher,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nadia BOUCHAR, représentant l'association APEMR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Fête de la rentrée du groupe scolaire Rabier Michelet le 18 septembre 2026

Lieu : groupe scolaire Rabier Michelet 1 rue André Faucher 28100 Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé(e),
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le

11 SEP. 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué aux Affaires
générales, à la Relation aux usagers, aux
jumelages, Foires et marchés



Ratko KLISURA

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le